

S J E P G

Unité sciences
juridiques
économiques
politiques
de gestion



UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



Examen d'entrée au C.R.F.P.A.

Session 2014

Matière : **CAS PRATIQUE : DROIT FISCAL DES AFFAIRES**

Date : **Vendredi 26 septembre 2014**

Nbre page(s) : 2

Documents autorisés : Code général des impôts et calculatrice

1) Monsieur MAPPI a créé sa société, la SAS "MAPPI INDUSTRIES" en 1980. Il en est l'associé unique depuis l'origine.

Il en a toujours été le dirigeant, rémunéré à ce titre. Agé de 65 ans et toujours à la tête de son entreprise, il a trouvé un investisseur qui lui achèterait l'ensemble des actions de sa société pour un prix d'environ 2 millions d'euros.

Suite à cette cession, Monsieur MAPPI ferait valoir ses droits à la retraite après une période d'accompagnement de 6 mois.

Dans ce cadre, il souhaite que vous puissiez fiscalement l'éclairer sur les questions suivantes :

a) On lui a dit qu'il pouvait bénéficier d'un régime fiscal favorable au titre de la plus-value qu'il réalisera dans le cadre de la cession de ses actions. Pouvez-vous lui en dire plus et détailler les conditions d'application ? (4 pts).

b) On lui a dit également que s'il donnait une partie de ses actions à ses enfants avant la cession, aucune plus-value ne serait constatée pour ces actions données. Pouvez-vous lui confirmer cela et lui indiquer les précautions à prendre ? (3 pts).

c) Son expert-comptable lui a indiqué que l'impôt de solidarité sur la fortune auquel Monsieur MAPPI est assujéti depuis de nombreuses années va fortement augmenter au titre de l'année 2015 du fait de la cession qui doit se réaliser à la fin de l'année 2014. Monsieur MAPPI ne comprend pas pourquoi ? (3 pts).

2) L'acquéreur potentiel des actions de Monsieur MAPPI vient vous consulter pour optimiser fiscalement son rachat.

Il vous pose notamment les questions suivantes :

a) L'acquisition portant sur 2 millions d'euros, il lui a été indiqué que la création d'une structure holding pourrait être opportune. Pouvez-vous lui dire pourquoi ? (3 pts).

b) Si une holding était créée, pour racheter 100 % des actions de la société MAPPI Industries, lui serait-il possible de bénéficier d'un régime d'intégration fiscale. En cas de réponse positive, décrire rapidement quel en serait l'intérêt ? (3pts).

c) Si l'acquisition par une société holding venait à être effectuée, cette société pourrait-elle déduire fiscalement une provision qui serait constituée dans les exercices futurs pour constater une dépréciation des actions de la société "MAPPI INDUSTRIES" (notamment si cette société venait à faire des mauvaises affaires). Quel serait le régime fiscal applicable à cette provision pour dépréciation de titres ? (2pts).

d) La holding réaliserait des prestations de services au profit de sa filiale. Il souhaite savoir quelles seraient les conséquences en matière de TVA (collectée et déductible) de cette facturation ? (2pts).